

Wipszycka, Ewa

"Essays in Honor of C. Bradford Welles", New Haven 1966 : [recenzja]

The Journal of Juristic Papyrology 18, 313-318

1974

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

Essays in Honor of C. Bradford Welles, New Haven, Connecticut (The American Society of Papyrologists) 1966, pp. XXII+250 (*American Studies in Papyrology*, Vol. 1)

En 1966, la série des *American Studies in Papyrology* a débuté par un très beau volume de mélanges en l'honneur de C. Bradford Welles: hommage digne de cet éminent savant, et qui a pu lui être offert avant sa mort prématurée. Il se compose d'articles importants, contenant des éditions ou des corrections de textes aussi bien que des contributions à l'étude de problèmes appartenant aux domaines qui étaient cultivés par C. Bradford Welles.

Après une bibliographie des travaux de C. B. Welles, le livre s'ouvre par une édition de deux papyrus, faite par N. Lewis (pp. 1—6: *From the Papyrus Collection of New York University*). Le premier papyrus, contenant un petit fragment de l'Iliade, et daté par l'éditeur environ 100 av. J.-C.—100 après J.-C., est intéressant au point de vue paléographique (photographie à la p. 7). Le second papyrus contient au recto un fragment d'un contrat de prêt à intérêt, qui se distingue par un terme très bref (dix jours, ou moins de dix jours); au verso, une liste d'ingrédients de médicaments, avec leurs prix.

V. B. Schuman publie un texte important pour la connaissance des concours athlétiques en Egypte [pp. 19—29: *Letter to a Xystarch* (P. Bibl. Giss. Inv. Nr. 252); photographie à la p. 24]. Il s'agit d'une lettre datant du 18 mai 228 de n.è. et écrite par un notable d'Oxyrynchos pour son fils, qui a été ἀγωνοδίκης l'année précédente; elle est adressée à l'ἀγωνοδίκης de la ville, et concerne la somme que le ξυστάρχης lui a versée et qui était destinée à constituer le prix du vainqueur des concours. L'éditeur rapproche ce texte du P. Oxy. 705 (= Wilcken, Chrest. 153, de l'année 202), où il est question d'une dotation institutée par un certain Aurelius Horion, et dont les revenus doivent fournir les prix des concours éphébiques de la ville d'Oxyrynchos.

Le regretté V. Bartoletti publie la transcription, faite par G. Vitelli, d'un papyrus florentin qui a été par la suite détruit par la guerre; il montre que ce fragment se joint matériellement à un fragment des *Myrmidones* d'Eschyle publié par E. Lobel (P. Oxy. 2163, fr. 11); il reconstitue ainsi sept vers de cette oeuvre (pp. 121—123: *Un frammento dei «Myrmidones» di Eschilo*).

De curieux textes écrits sur vingt feuilles de cuir qui sont conservées dans la Butler Library de la Columbia University, font l'objet d'une étude de J. F. Gilliam (pp. 113—120: *Leather Scrolls from Alexandria*; une photographie à la p. 120). Ces textes sont des faux qui prétendent passer pour des textes magiques. Le faussaire a pris pour modèles des inscriptions et des étiquettes de momies.

H. C. Y o u t i e, dans l'article *Notes on Papyri* (pp. 29—42), corrige les éditions de plusieurs textes, à savoir: P. Lugd. Bat. XIII 2; P. Sarapion 3 et PSI VII 785; P. Strasb. 324; P. Merton II 72 + PSI X 1116; P. Strasb. 225; PSI X 1117; P. Ryl. IV 613 = CPL 256 = CPJ III 457 b; P. Rendel Harris 105.

De même, J. B i n g e n, dans l'article *La pétition P. Ant. II 88* (pp. 231—234), corrige l'édition de ce papyrus.

Quelques articles ont pour but l'explication de tel ou tel texte. E. G. T u r n e r, dans l'article *The «Hanging» of a Brewer: P. Cairo Zenon II 59202* (pp. 79—86), s'occupe d'un passage d'une lettre où, selon l'interprétation généralement acceptée, Apollonios le Dioiketès envisagerait de faire pendre un brasseur au cas où il serait reconnu coupable. Après avoir réuni la documentation (assez maigre) sur la pendaison dans le monde grec, E. G. T u r n e r propose une autre interprétation du mot crucial *κρεμαννύναι*, en se fondant sur des passages de comédies. Ce verbe signifie, selon lui, «to string up for a whipping». Ce genre de punition a de solides traditions en Egypte, comme le montrent de nombreux reliefs sépulcraux de l'époque de l'Ancien Empire, par exemple les reliefs peints de la mastaba de Mereruka à Saqqara.

R. O. F i n k, dans l'article *P. Mich. VII 422 (inv. 4703): Betrothal, Marriage, or Divorce?* (pp. 9—17), reprend l'étude d'un texte latin qui a été discuté par lui-même et d'autres savants (dont L. W e n g e r, H. A. S a n d e r s V. A r a n g i o - R u i z, A. B e r g e r) et dont le caractère est controversé à cause de l'état de conservation. R. O. F i n k élargit l'argumentation de sa vieille thèse selon laquelle il s'agirait d'un contrat de fiançailles comportant le paiement de la dot d'avance. Cet article intéressera notamment les historiens de l'armée romaine impériale, car il étudie largement le problème du mariage des soldats pendant le service au III^e siècle. Les soldats qui étaient déjà mariés au moment de l'enrôlement (cas très fréquent), étaient obligés de se divorcer et ne pouvaient pas se remarier avant la *honesta missio*. Cependant, malgré le divorce, la liaison d'habitude continuait; il fallait donc trouver une forme de protection légale pour les intérêts de l'ancienne épouse et des enfants. Dans ce but, le soldat se fiançait à son ancienne épouse. Un contrat de fiançailles tel que nous le fait connaître le P. Mich. VII 422 permettait à l'ancienne épouse de réclamer la restitution de la dot au cas où le mariage ne se ferait pas.

J. F. O a t e s (pp. 87—95: *Fugitives from Philadelphia*) procède à un examen très serré de trois textes — P. Ryl. 595; P. Cornell 24; P. Graux 2 — qui ont été à la base de la théorie selon laquelle il y aurait eu une crise économique en Egypte au temps de Néron. Il étudie la terminologie de ces textes, la question de leur datation et des rapports entre eux, et il essaye de reconstituer le système du calcul des impôts. Sans se prononcer sur la question de savoir s'il y a eu ou non une crise économique au temps de Néron, J. F. O a t e s montre que ce ne sont en tout cas pas ces trois papyrus qui peuvent prouver l'existence

d'un pareil phénomène. On peut les comprendre plutôt à la lumière des recherches de H. Braunert sur la mobilité de la population en Egypte.

L. Robert a fourni à ce volume un article très étoffé, intitulé *Sur un décret d'Ilion et sur un papyrus concernant des cultes royaux* (pp. 175—211). Le décret d'Ilion, c'est l'inscription OGI I 219 — un décret en l'honneur d'Antiochos I, dont L. Robert améliore la lecture et publie pour la première fois une photographie (p. 211). Le papyrus, c'est le P. Oxy. XXVII 2465 — un fragment d'une loi sacrée réglant le culte d'Arsinoè Philadelphie. Autour de ces deux textes, l'auteur réunit, pour les éclairer, une masse énorme de sources de toute sorte, provenant de diverses régions du monde grec. Sur la base de tous ces matériaux, il étudie d'une manière extrêmement intéressante diverses formes des cultes royaux dans le monde hellénistique, en particulier l'habitude de dresser de petits autels privés devant les maisons ou sur les terrasses des maisons. En sacrifiant sur ces autels, les particuliers participaient au culte royal.

L'histoire des institutions administratives est représentée dans ce volume par l'article d'A. E. Samuel, *The Internal Organization of the Nomarch's Bureau in the Third Century B.C.* (pp. 213—229). L'auteur réunit et analyse les sources documentaires et littéraires concernant l'activité des nomarques, des toparques et des comarques. Voici ses conclusions: les comarques étaient nommés pour administrer tel ou tel village — les villages étant des unités administratives permanentes. Les fonctions des toparques et des nomarques, par contre, n'étaient pas si étroitement liées à la géographie. Les toparques et les nomarques étaient nommés pour occuper un rang dans la hiérarchie bureaucratique. A la suite de cette nomination, ils étaient appelés à administrer une unité supérieure au village; celle-ci était en principe une toparchie ou, respectivement, une nomarchie; mais il pouvait arriver qu'on leur donne à administrer un territoire plus vaste qu'une toparchie ou une nomarchie — un territoire réuni sous un même chef de façon temporaire. La nature de la nomination des toparques et des nomarques (nomination pour un rang, et non pas pour une unité administrative) s'explique par la pénurie de personnel, qui poussait à utiliser de la manière la plus souple possible le personnel existant. La pénurie de personnel explique aussi le fait que dans de nombreux textes un toparque agit comme un nomarque, ou les toparques et les nomarques sont traités comme des fonctionnaires susceptibles de remplir les mêmes fonctions, ou l'absence du toparque et du nomarque dans une région est envisagée comme un cas possible. La monarchie lagide a voulu certainement organiser l'administration dans toute l'Egypte selon la hiérarchie comarque-toparque-nomarque; mais ce plan n'était réalisé que partiellement, faute d'un nombre suffisant de fonctionnaires aptes à occuper les postes.

Les lecteurs qui s'intéressent à l'histoire du christianisme trouveront dans ce livre deux contributions importantes. C. H. Roberts (pp. 25—28: *P. Yale*

I and the Early Christian Book) parle de l'importance du P. Yale 1 pour l'étude du christianisme de la fin du I^{er} siècle et du début du II^e. Avec les Chester Beatty Numbers and Deuteronomy, ce fragment de la Genèse fournit des preuves de la rupture entre le christianisme et le judaïsme à cette époque: il montre l'emploi de la forme du codex pour les saintes écritures (forme que les Juifs n'ont accepté que très tard), et l'emploi du système des *nomina sacra* (système qui a dû sembler sacrilège aux Juifs). C. H. Roberts fait en outre des remarques relatives au problème de savoir quels sont les papyrus chrétiens antérieurs à la fin du II^e siècle. Il propose d'éliminer de cette liste le P. Taur. Gr. 1 publié par A. Traversa (il faut le dater du IV^e siècle), ainsi que le PSI VIII 921 (à dater plutôt du milieu du III^e siècle). Il ajoute par contre à la liste le P. Mich. 44-H, publié par C. Bonner.

J. Schwartz présente et étudie systématiquement les témoignages anciens relatifs à la *fin du Serapeum d'Alexandrie* (c'est le titre de l'article, pp. 97—111). Ces témoignages sont nombreux, mais n'offrent pas d'informations dignes de foi; dans bien des cas, ils rapportent des histoires fantaisistes. Les auteurs chrétiens contemporains de l'événement et dont les oeuvres nous sont parvenues, ne vivaient pas à Alexandrie et ne semblent pas avoir porté un intérêt particulier à la fin d'un des sanctuaires païens les plus célèbres. Les auteurs postérieurs n'ont pas su se procurer de renseignements valables. Pour combler les lacunes de leur connaissance de cet événement, ils ont, dans plusieurs cas, rapporté au Serapeum d'Alexandrie des histoires relatives à d'autres sanctuaires consacrés à d'autres dieux. L'article se termine par des considérations sur la popularité de Serapis dans diverses couches sociales à la fin du IV^e siècle.

Il ne manque pas, parmi ces études offertes à C. B. Wells, des recherches sur l'histoire du droit. Dans une vaste et fondamentale étude intitulée *La règle de droit dans l'Égypte ptolémaïque (Etat des questions et perspectives de recherches)* (pp. 125—173), J. Modrzejewski traite d'une question d'importance capitale pour la compréhension de l'histoire de l'Égypte ptolémaïque. Après avoir fait état des sources et des recherches, il s'oppose surtout à la doctrine, très répandue parmi les papyrologues, de la personnalité des lois. Selon J. Modrzejewski, nous avons affaire, dans l'Égypte ptolémaïque, à une situation fort complexe. Il y a la loi royale, résultat de l'activité législative du roi, qui vise tous ses sujets, grecs aussi bien qu'égyptiens. Elle est incarnée par les διατάγματα et les προσάγματα. Mais comme cette législation se borne à la sphère de l'administration et de la fiscalité, les lacunes sont comblées par deux systèmes juridiques, un système grec et un système égyptien, qui se composent de «coutumes». La loi égyptienne aussi bien que les règles de droit grecque dérivées des lois des anciennes cités ou prolongeant les habitudes de leurs habitants, sont tombées au niveau de «coutumes». J. Modrzejewski emploie le mot «coutume» non pas au sens courant de règle de conduite transmise par la tradition orale, mais au «sens fort de règle juridique que distingue de la loi le seul

fait de n'être pas l'émanation directe du pouvoir législatif de l'Etat». Il montre que tel est justement le sens du terme νόμος dans les textes hellénistiques. Les νόμοι, les «coutumes» sont reconnus par l'Etat comme des règles de second degré. La dualité des systèmes de νόμοι au-dessous de la loi royale persiste jusqu'à la fin de l'époque ptolémaïque.

C'est dans la même sphère de problèmes que se meut l'article de J. H. Wolff, *Law in Ptolemaic Egypt* (pp. 67—77). De même que J. Modrzejewski, H. J. Wolff rejette l'idée de la personnalité du droit aussi bien que la théorie d'E. Seidl, d'après laquelle un «droit ptolémaïque» se serait lentement formé par la fusion de principes juridiques grecs et égyptiens. Selon H. J. Wolff, l'activité organisatrice de Ptolémée Philadelphie a créé consciemment un dualisme juridique, qui permettait aux sujets de son royaume de choisir, indépendamment de leur origine ethnique, entre un tribunal grec et un tribunal égyptien. L'auteur examine la question des rapports entre les systèmes juridiques grec et égyptien. Faute de sources et de recherches, leur influence réciproque demeure très hypothétique. Le droit grec s'est adapté aux besoins nés en Egypte, mais ne semble pas avoir subi des influences de la part du droit égyptien. Dans les cas où nous trouvons dans les deux systèmes des institutions semblables, il faut plutôt penser à des formations parallèles. «The two streams of legal tradition touched and crossed each other at several points, but never did they merge». La disparition du dualisme instauré par Ptolémée Philadelphie a amené à la formation d'un mélange incohérent d'usages juridiques provenant du droit grec et du droit égyptien — mélange employé par tout le monde, et comparable au «droit romain vulgaire» de l'époque tardive.

E. Seidl, dans l'article *Die Gottesentscheidungen der Saiten- und Perserzeit* (pp. 59—65), démontre l'existence, aux époques saïte et perse, de l'institution de la décision du dieu dans la procédure juridique. Cette institution nous était connue pour l'époque du Nouvel Empire. Certaines traces de sa survivance à l'époque ptolémaïque ont incité l'auteur à relire les textes des époques intermédiaires. Il y a trouvé ce qu'il cherchait. Les papyrologues liront avec intérêt les suggestions d'E. Seidl au sujet de la genèse du terme *chrematistes*.

La contribution de L. Casson, *Studies in Ancient Sails and Rigging* (pp. 43—58, avec deux photographies, p. 57 et 58), apporte des constatations qui renversent l'opinion généralement admise, selon laquelle le monde méditerranéen n'aurait pas connu la voile dite «latine» avant les conquêtes arabes. Sur la base de sources iconographiques et de sources littéraires, L. Casson montre que ce sont des marins grecs qui, au plus tard au II^e siècle de n.è., ont inventé et développé la voile latine. L'auteur étudie en outre la terminologie du cordage, en utilisant, outre les sources déjà employées à cette fin, des papyrus provenant des archives de Zénon.

Le volume se termine par un article de C. Préaux, *Sur la stagnation de la pensée scientifique à l'époque hellénistique* (pp. 235—250). Inspirée par les

travaux de G. Bachelard, C. Préaux cherche les causes qui ont bloqué le progrès de la pensée scientifique grecque, en examinant l'exemple de l'étude du mouvement des corps célestes et celui de l'étude de la digestion. Les causes fondamentales sont d'ordre psychologique: il s'agit d'«obstacles épistémologiques», de schémas fondamentaux de pensée, qui ont empêché les savants grecs de tirer les conséquences de la méthode scientifique qu'ils avaient découverte.

Il est rare de lire un volume de mélanges aussi riche en contributions importantes que celui-ci. Malgré les sujets différents, ces articles sont en quelque sorte liés entre eux, forment une certaine unité. Le lien a été établi par les intérêts de C. B. Welles, par sa personnalité scientifique — naturellement à son insu.

[Warszawa]

Ewa Wipszycka

Proceedings of the Twelfth International Congress of Papyrology, edited by Deborah H. Samuel, Toronto, A. M. Hakkert Ltd., 1970, pp. 551, (*American Studies in Papyrology*, vol. VII).

C'est un travail ingrat que celui d'écrire un compte rendu de ce gros volume. Les 59 contributions présentées au congrès d'Ann Arbor ou envoyées par des savants qui n'ont pu y participer, traitent de tant de problèmes, abordent tant de sujets complexes et controversés, apportent tant de résultats originaux, qu'il est impossible ici de faire autre chose que de signaler les champs des diverses recherches, en renonçant à montrer les cheminements de la pensée de leurs auteurs. Les articles (sauf le premier, qui sert en quelque sorte de programme) sont placés selon l'ordre alphabétique des noms de leurs auteurs. Pour les passer en revue, je dois les grouper tant bien que mal d'après les sujets traités.

Les Actes s'ouvrent par une attaque passionnée, menée par N. Lewis contre une des idées les plus enracinées dans les esprits des savants qui s'occupent de l'Égypte ancienne: contre l'idée selon laquelle il y aurait une continuité foncière entre l'Égypte lagide et l'Égypte romaine — idée que reflète et résume l'expression stéréotypée «Égypte gréco-romaine» (pp. 3—16: «*Greco—Roman Egypt*»: *Fact or Fiction?*). N. Lewis passe en revue ce que les recherches récentes nous ont appris de nouveau sur le gouvernement, l'économie et la société; il souligne que les résultats de ces recherches prouvent qu'il y a eu, entre l'Égypte lagide et l'Égypte romaine, une rupture, due au changement des maîtres du pays. Cette attaque contre l'idée de la continuité est intimement